



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à dix-huit heures, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur Didier PINET, Président**.

Membres en exercice : 144
Membres présents : 83
Membres votants : 14

Date de convocation : 30 septembre 2019

Etaient présents : Didier PINET, Jacques BRÉCHIGNAC, Jean-Pierre MÉTHÉNIER, Gilbert LARTIGAU, Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Geneviève PETIOT, Yves VÉNIAT, Jean-Michel LAROCHE, Frédéric VERDIER, Eric TOURRET, Alain CHERVIER, Michel BAYON, Jacqueline TORTEL, René MACÉ, Eric CHOMEL, Philippe CHARRIER, Michel BORDE, Monique RASTOIX, Régis DACHER, Gérard ROSSFELDER, Michel LALOI, Noël PRUGNAUD, Annick DELIGEARD, Danièle THIÉRIOT, Bernard AUBOIRON, Anne-Marie DAVOUST, Jacky SIGNORET, Daniel LOMBARD, Jocelyne BERNARDIN, Sébastien JOLY, Robert ÉRAUD, Olivier LARTIGAUD, Christian PLACE, Dominique LEGRAND, Odette VERDIER, Marie-Thérèse GOBIN, Françoise de CHACATON, Alain FONDARD, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Bernard ROBOL, Annie DESBOIS, Sébastien CHARLES, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Paul PETIT, Daniel MARCHAND, Odile DURET, Guillaume MARGELIDON, Michel REYNARD, Marie-Thérèse JACQUARD, Louis BAILLY, Jean-Pierre MÉTÉNIER, Brigitte DAMERT, Françoise ROUAULT, Bernard EUZET, Colette ROBOTA, Claude GOURLIER, Eric de BURE, Jean-Maurice ROY, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Jean-Pierre HARDY, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Sylvain ROUX, Jean-Luc DEVAUX, Roland BION, Stéphanie PURAVET, Yves-Alain NOEL, Pascal THÉVENOUX, Michel BRENOT, Jean-Pierre PAUTONIER, Alain SOUFFERANT, Pascal CHATELIER, Philippe GONTHIER, Christophe GIRARD, Mickaël CHEVET, Michel LAFAY, Laura BRIAND, Chantal AGUINET, Odile PIERROT, Louis NAUX, Philippe VADROT, Jean-Marc FONVERNE.

Etaient excusés : Yves LANCHAIS, Nicole BERTRAND, Jean-Claude ALBUCHER, René FAVIER, Alain-Michel de LABUHARAYE, Raymond JOURDIER, Régis SZALKO, Pascal PERRIN, Olivier LECATRE, Pascale FOUCAULT, Serge LAFORET, Sylvette ANDRÉ, Daniel DELASSALLE, Odile RABOUTOT.

Avait donné pouvoir : Olivier LECATRE à Jean-Pierre MÉTHÉNIER, Daniel DELASSALLE à Marie-Thérèse GOBIN.

Secrétaire de séance : Eric TOURRET

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLOUX, Véronique DAUBINET, Jocelyne VEVRE, Nicole BLANCHET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

=====

TABLE DES MATIERES

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 JUIN 2019
- 2/ BUDGET PRIMITIF 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2
- 3/ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : MODIFICATIONS DES FREQUENCES ET/OU DU MODE DE COLLECTE POUR L'ANNEE 2020
- 4/ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2020
- 5/ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : SUPPRESSION DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 1521 DU CODE GENERAL DES IMPOTS
- 6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 7/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
- 8/ FIXATION DU COUT DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LA PATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS POUR LES APPORTS EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2020
- 9/ CONVENTION DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) - AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE COVER
- 10/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY
- 11/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PARTAGE ET TRAVAIL POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY
- 12/ CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SICTOM SUD ALLIER ET LE SICTOM NORD ALLIER : COMPLEMENT
- 13/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROEUR DE DECHETS VERTS
- 14/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE VOOUHI POUR LA COLLECTE DES TOILES PUBLICITAIRES IMPRIMEES OU AUTRES BACHES A LA DECHETERIE DE CHEZY : AUTORISATION DE SIGNATURE
- 15/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT
- 16/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU
- 17/ INFORMATIONS DIVERSES APORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL
- 18/ QUESTIONS DIVERSES

M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence, le quorum est atteint.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom et parle dans le micro mis à disposition.

Monsieur Eric TOURRET est désigné secrétaire de séance.

M. PINET informe l'ensemble des élus que l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux est fermée depuis le 16 septembre 2019. Le SICTOM Nord Allier est en charge de la post-exploitation de ce site durant 30 ans à compter de cette date.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 JUIN 2019

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle qu'il a transmis pour information le compte-rendu du Conseil syndical du 13 juin 2019. Il demande aux délégués si ce compte-rendu appelle des réserves ou des observations. Ce compte-rendu est approuvé.

2/ BUDGET PRIMITIF 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil syndical en date du 4 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
CONSIDERANT la nécessité d'équiper un poste de travail (mobilier et informatique), d'acquérir un nouveau logiciel de lecture des cartes tachygraphes, de réaliser des réparations non prévues sur des bennes d'ampliroll, d'acquérir des bacs pour équiper de nouveaux points de regroupement en milieu rural,
CONSIDERANT que des travaux de voirie prévus sur le site de Chézy se sont décalés en 2020,

Investissement					
Dépenses			Recettes		
2313/op13/1	Travaux voirie sur le site de Chézy décalés en 2020	- 21 100			
2183/op1001/1	poste informatique	1 100			
2184/op1001/6	mobilier	1 100			
2318/op1001/1	Réparation crochets d'attelage d'ampliroll	1 500			
2051/op1014/1	logiciel pour poste informatique + évolution logiciel pour cartes tachygraphes	2 400			
2181/op1001/3	achat bacs pour points de regroupement - collecte en bras latéral	15 000			

CONSIDERANT que la Société AIREPUR INDUSTRIES a engagé un recours contentieux contre le SICTOM Nord Allier dans le cadre du marché de réalisation du Tri-Mécano-Biologique (TMB), il est donc nécessaire de provisionner à hauteur de 33 280 €, en prélevant sur les dépenses imprévues de fonctionnement,

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6875/01/8	Provision pour contentieux sté AIREPUR	33 280			
022/01/08	Dépenses imprévues	- 33 280			

M. PINET précise qu'avec les requêtes des sociétés TIRU et VAUCHÉ, le montant global immobilisé dans le cadre du marché de réalisation du Tri-Mécano-Biologique (TMB) s'élève à 516 780 €. Il ajoute que ces requêtes sont légitimes. Cependant, Monsieur le Président entend négocier le montant des réclamations des entreprises.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2019 telle que présentée ci-dessus.

3/ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : MODIFICATIONS DES FREQUENCES ET/OU DU MODE DE COLLECTE POUR L'ANNEE 2020

M. PINET informe que suite à une étude complète de la collecte en bras latéral sur l'ensemble du territoire réalisée par les services du SICTOM Nord Allier, des modifications de mode et de fréquence de collecte sont proposées au Conseil syndical, afin d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers.

M. GAUDET ajoute que M. MARTINS a rencontré les maires des communes concernés afin de leur apporter les explications nécessaires à ces modifications ainsi que le planning de mise en œuvre. Ces modifications seront effectives en février 2020.

M. BRENOT demande si des déplacements de containers sont prévus suite à ces changements. Il évoque le cas d'un container, situé précédemment à proximité de la maison d'une habitante handicapée n'ayant aucun moyen de transport, qui a été déplacé de 600 m. Cette distance est pénalisante pour cette personne.

M. PINET répond que les cas particuliers doivent être formulés auprès du maire qui relayera l'information au SICTOM Nord Allier et seront étudiés attentivement.

Extrait de la délibération

VU l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que les modifications de fréquences et/ou de mode de collecte doivent être votées par le Conseil syndical avant le 15 octobre, pour être transmises aux services fiscaux et appliquées au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'accepter pour l'année 2020 :

➤ les modifications des fréquences et/ou du mode de collecte suivantes :

✓ Passage d'une collecte en bras latéral à une collecte au porte à porte, sans changement de fréquence, pour :

COMMUNES	Lieux dits	
BEAULON	Les Gours	Les Alouettes (D 236)
JALIGNY-SUR-BESBRE	Allée de Marseigne	Allée des Marronniers
	Chemin Saint Joseph	Chemin de Font Baudon
	Chemin de la Chaume	Chemin des Balfaux
	Chemin du Stade	Impasse Carnier
	Impasse de la Besbre	Impasse des Ecoles
	Passage de la Fontaine	Place René Fallet
	Place de l'Eglise	Place de la République
	Place du Marché	Route de Chatelperron (D 21)
	Route de Chavroches (D 205)	Route de Dompierre (D 480)
	Route de Lapalisse (D 480)	Route de Moulins (D 989)
	Route du Donjon (D 989)	Rue Couzenotte
	Rue Grande	Rue Sainte Catherine
	Rue de l'Ancienne Cure	Rue de l'Eglise
	Rue de la Bertranne	Rue de la Chaume
	Rue de la Fontaine	Rue des Chenevières
Rue des Zérodés	Rue du Centre	
Rue du Château	Rue du Dauphin	

JALIGNY SUR BESBRE	Rue du Loup	Rue du Pont
	Rue du Stade	Château du Bourg
	Château Rouge	La Couzenotte
	La Lochette	La Vieille Cure
	Les Balfaux	Les Gouyats
	Les Turiers	Les Zérodos
	Marseigne (D 480)	Moulin de la Chaume
	Rochemilet	Saint Joseph
SAINT LEON	place de l'Eglise	rue Cropichot
	rue Proscrit Billard	rue de l'Egalité
	rue de la Liberté	rue des Acacias
	rue des Gaillards	rue du Conventionnel Beauchamp
	rue du Stade	Beaulieu
	Cury	La Bousseille
	Le Bourg	Le Pavillon
	La Voulte	Les Mazeliers
	Les Quatre Vents	Lafont
	locaterie Boubaud	lotissement de Beaulieu
	lotissement du Moulin à Vent	pavillon des Mazeliers
	Rézole	

- ✓ Passage d'une collecte en bras latéral à une collecte au porte à porte, avec changement de fréquence de C0,5 en C2, pour :

COMMUNE	Lieu-dit
DOMPIERRE-SUR-BESBRE	La Picotte

- ✓ Passage d'une collecte au porte à porte à une collecte en bras latéral, avec changement de fréquence de C1 en C0,5, pour :

COMMUNES	Lieux dits	
PIERREFITTE-SUR-LOIRE	La Muette	La Tuilerie des Grivauds
	Le Breuil	Le Breuil d'En Haut
	Les Brosses	Les Grivauds
SALIGNY-SUR-ROUDON	Balinet	Le Coin
	Les Bardins	Les Gouttes Pommiers
	Villenaud	

- ✓ Passage d'une collecte au porte à porte à une collecte en bras latéral, sans changement de fréquence, pour :

COMMUNES	Lieux dits	
MONETAY-SUR-LOIRE	La Grande Chaume	Le Bourg
	Les Coudrets	Vigne du Riez
PIERREFITTE-SUR-LOIRE	Bel Air	Champ Fontaine
	Champ Picotier	l'Ardillat
	l'Evaloire	La Dienne
	La Goutte Naizin	La Grande Terre
	La Montgarnie	La Queue de l'Etang
	La Reverdite	La Varenne (côté Saligny)
	Le Bec de Lodde	Le Bois Lonjot
	Le Bois Vernillat	Le Moulin de Lodde
	Le Pont Vieux	Le Vernay
	Les Beugnes	Les Boisseaux
	Les Boulas	Les Bruyères
	Les Buissons	Les Chaussignons
	Les Chevaliers	Les Combes
Les Cornus	Les Cours Jobés	

PIERREFITTE SUR LOIRE	Les Grandes Pièces	Les Grands Brûlés
	Les Grands Graverins	Les Lavoux
	Les Mouilleaux	Les Odins
	Les Petits Brûlés	Les Rabots
	Les Rollais	Les Taches
	Les Thévenets	Louage Blanc
	Pré de la Crue	Troncelle
SALIGNY-SUR-ROUDON	Chemin de Bornat	Chemin du Crou
	Chemin du Mietz	Beaulieux
	Beaumont	Bel Air
	Bois du Bouchet	Bouthiaud
	Chante Alouette	Chollet
	Domaine de Bornat	Fontbenant
	Fragny	Gentes
	Grandvilliers	L'Ardillat
	L'Epinglier	La Beauvanne
	La Chapelle	La Chaume Blanche
	La Chicane	La Cropte
	La Font Rémi	La Forêt des Oyons
	La Grande Pièce	La Grave
	La Place	La Prairie
	La ratte	La Riche
	La Tuilerie	La varenne
	Le Bois Clair	Le Bois de Bornat
	Le Brejeot	Le Breliquat
	Le Châtelier	Le Chenal
	Le Coin	Le Couchou
	Le Cropusson	Le Croux
	Le Gassouillat	Le Gorlat
	Le Grand Bois	Le Grand Taillis
	Le Gratet	Le Minérai
	Le Moulin Beaumont	Le Moulin de la Cropte
	Le Petit Bouchat	Le Potier Noir
	Le Vernais	Les Boulas
	Les Bourdins	Les Bourdons
	Les Bourguignons	Les Cailloux
	Les Cerons	Les Coquets
	Les Crozes	Les Darbelets
	Les Espierres	Les Fosses
	Les Gaillards	Les Girauds
	Les Graves	Les Gravoches
	Les Greliers	Les Greniettes
	Les Grétoux	Les Jeandars
	Les Larmiers	Les Loges Vernins
	Les Loyons	Les Mietz
	Les Morillons	Les Nauds
	Les Oyons	Les Quatre Vents
Les Repelloux	Les Rigondets	
Les Robins	Les Sapins	
Les Sars	Les Saules	
Les Truges	Lafay	
Laudebarry	Loge Baillard	
Loge Bardet	Loge Chartier	
Loge Seguin	Louage Belin	
Montdadon	Paray	
Passe Colère	Prénat	
Rigondet	Saint Denis	
Sauvelours	Tilly	

- ✓ Changement de fréquence de C0,5 en C1, sans changement de mode de collecte, pour :

COMMUNE	Lieudit
SALIGNY-SUR-ROUDON	La Plosse

- ✓ Changement de fréquence de C1 en C0,5, sans changement de mode de collecte, pour :

COMMUNES	Lieux dits	
LIERNOLLES	Beaumont	Chaume Blanche
	Chervay	Etroussière
	La Bascule	La Berthière
	La Commanderie	La Croix de Bride
	La Croix de Vaux	La Forêt
	La Girouette	La Maison Neuve
	La Mouche	La Perrière
	La Presle	La Serre
	La Tuilerie	La Tuilerie des Favers
	Le Bouchat	Le Bourg
	Le Grand Bois	Le Mont
	Le Moulin de Roudon	Le Palais
	Le Pont Brun	Le Pont Rouge
	Le Turail des Maréchaux	Les Augères
	Les Bergeries	Les Boncoeurs
	Les Bonnets	Les Bouguins
	Les Bourbes	Les Bourseilles
	Les Bruyères	Les Demonts
	Les Dues	Les Durets
	Les Favers	Les Fayards
	Les Gonnets	Les Gouthereaux
	Les Grands Gibbes	Les Grands Goubys
	Les Grands Jollets	Les Mithiers
	Les Morins	Les Petites Vernes
	Les Petites Gibbes	Les Petits Goubys
	Les Petits Jollets	Les Pourrats
Les Raymonds	Les Rebis	
Les Salmis	Les Vignes	
Les Vincents	Martinant	
Moulin de Valtan	Toutyfaut	
Valtan	Vesvres	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTÉ**, pour l'année 2020, les modifications proposées ci-dessus.

4/ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2020

Extrait de la délibération

VU l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que les exonérations de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) doivent être votées par le Conseil syndical avant le 15 octobre, pour être transmises aux services fiscaux et appliquées au 1^{er} janvier de l'année suivante,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a fait le choix depuis de nombreuses années d'exonérer de TEOM :

- les redevables assujettis à la redevance spéciale du SICTOM Nord Allier,
- les redevables justifiant d'une collecte par une société agréée et qui n'utilisent donc pas le service de la collectivité.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'accepter pour l'année 2020 :

- les exonérations de T.E.O.M proposées pour :
 - les établissements collectés par le SICTOM Nord Allier au titre de la redevance spéciale (Code Général des Collectivités Territoriales - article L2333-78)
 - les établissements collectés par des sociétés agréées (Code Général des Impôts - article 1521-III)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTÉ**, pour l'année 2020, les exonérations définies en annexe.

5/ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : SUPPRESSION DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 1521 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Extrait de la délibération

VU la décision du Conseil syndical dans sa séance du 12 octobre 2005 de supprimer les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans la partie des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures à compter du 1^{er} janvier 2006,

VU que dans le cadre de la loi NOTRe et de la prise de compétence obligatoire « Ordures ménagères », Moulins Communauté s'est vue retirer au 1^{er} janvier 2017 du SICTOM Nord Allier auquel elle adhérait jusqu'alors,

VU la délibération du 12 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier pour la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour l'entièreté des 44 communes de son territoire,

VU la délibération du 12 janvier 2017 par laquelle Moulins Communauté a voté l'instauration de la TEOM sur le territoire de ses 44 communes,

CONSIDERANT que Moulins Communauté demeure compétent pour fixer les taux de TEOM,

VU la délibération du 20 juin 2019 par laquelle Moulins Communauté a décidé de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions prévues à l'article 1521 – III – 4 du Code général des impôts, sur l'ensemble de son territoire, l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire communautaire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier doit confirmer la suppression de cette exonération sur les 28 autres communes composant son territoire,

CONSIDERANT que le produit de cette taxe sert à financer non seulement la collecte mais également le traitement des déchets ménagers et assimilés, à savoir :

- La collecte et l'enfouissement / incinération des ordures ménagères
- La collecte, le tri et la valorisation des produits issus de la collecte sélective (les emballages ménagers recyclables)
- Le fonctionnement des déchèteries.

VU l'article 1521 – III – 4 du Code général des impôts prévoyant que « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe »,

CONSIDERANT que la jurisprudence considère que la notion de « partie de territoire où ne fonctionne pas le service » correspond aux zones dans lesquelles les entrées des propriétés sont situées à plus de 200 mètres du passage d'une benne à ordures ménagères,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier porte une politique d'optimisation de la collecte qui se traduit par :

- Une densification des points d'apport volontaire (PAV) (NB : l'ensemble du territoire est équipé de PAV ; donc, tous les redevables peuvent en bénéficier) et des points de regroupement
- Une implantation équilibrée de son réseau de déchèteries,

CONSIDERANT que compte tenu de cette politique, l'ensemble des usagers du territoire du SICTOM Nord Allier bénéficie du service et ce quel que soit la distance de leurs habitations d'un point de collecte,

CONSIDERANT que la non collecte n'exclut pas le traitement des ordures ménagères produites par les usagers et qui représente un coût important du service public de gestion des déchets,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :

- d'approuver la suppression à compter du 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions prévues à l'article 1521 – III – 4 du Code général des impôts, sur l'ensemble du territoire du SICTOM Nord Allier (hors périmètre de Moulins Communauté), de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

M. LAROCHE souhaite savoir si le bénéfice de cette règle a déjà été demandé par des usagers.

M. PINET répond qu'un habitant du territoire de Moulins Communauté en a fait la demande.

M. le Président rappelle que même les déchets situés à plus de 200 m des habitations sont collectés et que le traitement est assuré. Cette délibération consiste à se mettre à l'abri d'éventuels recours. Le service est certes différencié mais il est rendu.

Il indique que Moulins Communauté a déjà pris cette délibération. Il ne peut y avoir deux cas de traitement différents sur un même territoire.

M. LOMBARD demande si on est tenu à l'équité de l'usager devant le service public. Cette règle nous met-elle bien à l'abri de recours individuels ou associatifs ?

M. PINET dit qu'il y a un service équitable différencié. L'égalité de traitement du citoyen par rapport au service public n'est jamais possible.

M. GAUDET indique que le service public de gestion des déchets comprend la collecte et le traitement. Or, l'article 1521 du Code Général des Impôts stipule «pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères » traite la problématique de la collecte uniquement.

L'exonération permet au SICTOM Nord Allier de maintenir sa base fiscale sur l'intégralité des redevables et des usagers pour la partie collecte et traitement.

Toutes les dépenses servant à calculer le montant des contributions que l'on appelle auprès de la communauté d'agglomération et des autres communautés de communes sont liées uniquement à la collecte et le traitement des déchets.

Une élue demande si une exonération peut être justifiée et si cette règle est applicable dans le cas d'une maison en indivision du fait d'une succession, jusqu'à la vente de la maison.

M. PINET répond que le SICTOM Nord Allier ne procède à aucune exonération. Il donne un produit aux communautés de communes et d'agglomération, qui est réparti aux usagers par les services fiscaux par le biais de la TEOM.

Toutefois, M. PINET suggère à cette personne de prendre l'aval des services fiscaux pour ce cas précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la suppression à compter du 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions prévues à l'article 1521 – III – 4 du Code général des impôts, sur l'ensemble du territoire du SICTOM Nord Allier (hors périmètre de Moulins Communauté), de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Extrait de la délibération

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, actant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT l'affectation d'un poste de gestionnaire du quai de transfert par mobilité interne,

CONSIDERANT le besoin de recrutement d'un coordonnateur collecte chargé des plannings, suite à une réorganisation du service collecte,

CONSIDERANT qu'afin de respecter l'adéquation grade fonctions, le recrutement portera sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise (statutaire ou contractuel),

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Secteur Administratif :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	8	7	
Adjoint administratif	C	1	1	
TOTAL		18	16	

Secteur Technique :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	+ 1
Agent de maîtrise	C	5	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	29	28	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	29	29	
Adjoint technique	C	19	17	
TOTAL		86	81	+ 1

➤ **Agents en CONTRAT AVENIR :**

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Adjoint technique	2	2	
TOTAL	2	2	

➤ **Agents contractuels :**

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Agent de maîtrise	1	1	+ 1
Adjoint technique	7	5	
TOTAL	8	6	+ 1

TOTAL GENERAL DE L'EFFECTIF	114	105	+ 2
------------------------------------	------------	------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** les modifications apportées au tableau des effectifs tel que présentées, à compter du 11 octobre 2019.

7/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

M. PINET indique que ce point a été validé au Comité Technique réuni le 28 juin 2019.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que conformément aux textes en vigueur, il appartient aux organes délibérants des collectivités locales de déterminer, dans les limites réglementaires, les montants maximums des remboursements des frais de déplacements de leurs agents,

CONSIDERANT que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante peut décider d'instaurer des règles dérogatoires permettant le versement d'indemnités de mission supérieures aux montants fixés réglementairement, sans que ces indemnités soient supérieures aux frais réellement engagés par les agents,

CONSIDERANT que les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements. Ces frais sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué,

CONSIDERANT que les remboursements correspondants, dès lors qu'ils ont été autorisés, s'effectuent conformément aux dispositions des décrets applicables et dans la limite des règles définies pour les personnels de l'Etat,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de :

- retenir les modalités de remboursement des frais de déplacements définies dans l'annexe,
- appliquer ces modalités de remboursement aux bénéficiaires tels que définies dans l'annexe,
- abroger les délibérations relatives au remboursement des frais de déplacements des agents du SICTOM Nord Allier,
- indiquer que les dispositions définies dans l'annexe prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2019,
- préciser qu'en cas de revalorisation des barèmes d'indemnisation fixés par les textes, les montants seront appliqués en fonction des nouveaux textes sans qu'il soit besoin de redélibérer.

Mme ROUAULT demande si le tarif kilométrique est celui utilisé par les services fiscaux.

M. GAUDET répond par la négative et indique que le SICTOM Nord Allier s'est basé sur les montants fixés par arrêté ministériel applicables aux fonctionnaires d'Etat et territoriaux. Quant au barème utilisé par les impôts, il est défini par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** de retenir les modalités de remboursement des frais de déplacements définies dans l'annexe,
- ⇒ **ACCEPTE** d'appliquer ces modalités de remboursement aux bénéficiaires tels que définies dans l'annexe,
- ⇒ **DECIDE** d'abroger les délibérations relatives au remboursement des frais de déplacements des agents du SICTOM Nord Allier,
- ⇒ **ACCEPTE** que les dispositions définies dans l'annexe prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2019,
- ⇒ **PRECISE** qu'en cas de revalorisation des barèmes d'indemnisation fixés par les textes, les montants seront appliqués en fonction des nouveaux textes sans qu'il soit besoin de redélibérer.

8/ FIXATION DU COUT DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS POUR LES APPORTS EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2020

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que depuis 2016, les déchets verts d'apporteurs extérieurs sont acceptés, sous les conditions suivantes :

- les tonnages de la collectivité sont prioritaires,
- chaque apporteur extérieur aura un tonnage maximum annuel défini,
- la signature par chacune des parties d'une convention,
- la signature de protocoles de sécurité,

CONSIDERANT l'évolution annuelle des coûts d'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts,

Monsieur le Président propose d'actualiser le tarif à 49 € HT la tonne entrante (TVA à 20 %) pour l'année 2020.

M. PINET indique que le tarif s'élevait à 48 € HT/t pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la convention type,
- ⇒ **ADOpte** le tarif de 49 € HT/tonne entrante pour l'année 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer la convention correspondante avec tout apporteur extérieur qui en fait la demande et respecte les conditions d'acceptabilité.

9/ CONVENTION DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) - AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE COVED

Extrait de la délibération

VU la délibération du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la convention autorisant la société COVED à exercer une activité de réception, regroupement et transfert de Déchets Industriels Banals (DIB) dans une partie d'un bâtiment mis à disposition par le SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 10 octobre 2016 par laquelle le Conseil syndical a approuvé l'avenant n°1 qui a intégré en qualité d'apporteur autorisé (soit directement, soit par le biais de la société COVED) les collectivités territoriales et leurs établissements publics relevant du territoire du Département de l'Allier,

CONSIDERANT que, dans la convention initiale, la date de fin est déterminée comme suit :

- Date de fin d'autorisation du transfert (arrêté préfectoral 2084/2014 du 29 août 2014),
- Date de fin du marché d'exploitation de l'ISDND liant COVED au SICTOM Nord Allier.

VU la décision en date du 25 octobre 2018 du SICTOM Nord Allier de reconduire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 le lot n°1 du marché 2015-AO-03 portant exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chézy,

CONSIDERANT que l'activité exercée par la société COVED de réception, regroupement, transit de DIB constitue un réel service tant au profit des producteurs privés du territoire du SICTOM Nord Allier que des personnes publiques extérieures à son territoire,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la mise à disposition de la partie du bâtiment de transit dédié à cette activité ainsi que l'autorisation accordée à la société COVED d'exercer cette activité pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2020, aux conditions initiales de la convention,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 tel que décrits ci-dessus,
- de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

M. PINET évoque le manque d'organisation de nombreuses entreprises pour traiter leurs DIB liés à leur activité économique, malgré l'aide du SICTOM Nord Allier pour les diriger. Ces déchets ne peuvent transiter par les déchèteries gratuitement puis transporter à Bayet vers l'UVEOM, car le coût serait supporté par l'utilisateur.

Il rappelle que la loi contraint les artisans à traiter leurs déchets par leur propre moyen à travers des filières appropriées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 tel que décrits ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer l'avenant à intervenir.

10/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le Groupe Local Moulins et Val d'Allier de la LPO participe à la conservation et à la gestion des milieux naturels de cette réserve ainsi que sur d'autres espaces naturels de la région de Moulins,

CONSIDERANT que l'association LPO de Moulins procède à des opérations d'entretien régulier des berges de la rivière Allier (ex : débroussaillage) qui engendrent le ramassage de déchets qui doivent, ensuite, être éliminés,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier autorise l'association LPO à accéder à la déchèterie de Chézy pour déposer les déchets générés par son activité, sous réserve de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités de prise en charge des déchets générés par cette association, ainsi que les engagements respectifs des signataires,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier s'engage à permettre l'accès à la déchèterie de Chézy à l'association LPO de Moulins, dans la limite de 20 tonnes annuelles, sans contrepartie financière,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la LPO de Moulins, pour un accueil en déchèterie de Chézy, du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020,
- de l'autoriser à signer ladite convention avec la LPO de Moulins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la LPO de Moulins, pour un accueil en déchèterie de Chézy, du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention avec la LPO de Moulins.

11/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PARTAGE ET TRAVAIL POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que Partage et Travail est une association intermédiaire conventionnée avec l'Etat, et agréée services à la personne, qui a vocation à mettre à disposition de ses adhérents, du personnel,

CONSIDERANT que l'association Partage et Travail de Moulins réalise des prestations de manutention, aide au déménagement, nettoyage et vide greniers ou caves qui engendrent la collecte de déchets qui doivent, ensuite, être éliminés,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier entend autoriser l'association Partage et Travail à accéder à la déchèterie de Chézy pour déposer les déchets générés par son activité, sous réserve de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités de prise en charge des déchets générés par cette association ainsi que les engagements respectifs des signataires,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier s'engage à permettre l'accès à la déchèterie de Chézy à l'association Partage et Travail de Moulins, dans la limite de 10 tonnes annuelles, sans contrepartie financière,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Partage et Travail de Moulins, pour un accueil en déchèterie de Chézy, du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020,
- de l'autoriser à signer ladite convention avec l'association Partage et Travail de Moulins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association Partage et Travail de Moulins, pour un accueil en déchèterie de Chézy, du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention avec l'association Partage et Travail de Moulins.

12/ CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SICTOM SUD ALLIER ET LE SICTOM NORD ALLIER : COMPLEMENT

Extrait de la délibération

VU la délibération du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil syndical a approuvé les termes d'une convention à intervenir avec le SICTOM Sud Allier ayant pour objet de formaliser les accords d'échanges consentis à titre gracieux entre les 2 SICTOM,

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs activités, dans un souci d'optimisation des circuits de collecte et de rationalité budgétaire, chacun des 2 SICTOM est susceptible de collecter des déchets sur le territoire voisin mais tout en restant à proximité du sien,

CONSIDERANT que ces prestations réalisées par les véhicules et agents de chaque SICTOM n'engendrent aucun surcoût, ces derniers passant à proximité des points collectés,

CONSIDERANT qu'il s'agissait pour le SICTOM Nord Allier de procéder à des collectes de bacs sur les communes de CHATILLON et de TRETEAU, situées sur le territoire du SICTOM Sud Allier,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette convention en complétant l'article 2.2. - ENGAGEMENTS DU SICTOM SUD ALLIER comme suit :

« 2.2.1. COMMUNE DE NOYANT D'ALLIER

Le SICTOM Sud Allier procède, sur la commune de Noyant d'Allier qui relève du territoire du SICTOM Nord Allier :

- au ramassage des déchets générés par les habitants de Noyant d'Allier domiciliés en limite du RD 945 en centre bourg de Châtilon.

2.2.2. MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Le SICTOM Sud Allier met à disposition du SICTOM Nord Allier gracieusement un véhicule type benne à ordures ménagères (BOM) en bras latéral quand un véhicule du SICTOM Nord Allier est à l'arrêt pour cause de réparation et/ou de maintenance. »

CONSIDERANT que ces échanges entrent dans le cadre des dispositions de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique qui prévoient la possibilité de « mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun » et lorsque « la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général »,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'approuver les modifications décrites ci-dessus relatives à la convention de coopération avec le SICTOM Sud Allier,
- de l'autoriser à signer ladite convention modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les modifications décrites ci-dessus relatives à la convention de coopération avec le SICTOM Sud Allier,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention modifiée.

13/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR DE DECHETS VERTS

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par délibération du 13 juin 2019, le SICTOM Nord Allier a approuvé la mise en œuvre de diverses actions échelonnée dans le temps dont la mise en place d'opérations de broyage,

CONSIDERANT que les déchets verts représentent un flux important des déchets ménagers et assimilés (DMA) et des apports en déchèterie,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier souhaite engager une action de prévention et de valorisation des déchets verts en proposant aux collectivités de son territoire :

- le prêt d'un broyeur de végétaux pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets verts afin de réduire sensiblement leurs apports en déchèterie,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a acquis un broyeur thermique tracté de modèle SAELEN TIGER 25P ES,

CONSIDERANT que la mise à disposition se fait uniquement au niveau des collectivités du territoire du SICTOM Nord Allier et en aucun cas auprès de particuliers,

CONSIDERANT que le prêt est réalisé dans le cadre d'un usage strictement privé, limité à l'entretien des espaces verts des communes ou visant à offrir à leurs administrés un service gratuit de broyage de déchets verts avec possibilité de récupérer du paillage,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier met à disposition le broyeur à titre gracieux,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts,
- de l'autoriser à signer les conventions afférentes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

M. PINET précise qu'il était prévu au Débat d'Orientations Budgétaires, l'acquisition de deux broyeurs de déchets verts. La première estimation ayant été sous-évaluée lors de la préparation budgétaire, le SICTOM Nord Allier a fait le choix d'acheter un seul matériel.

M. GAUDET précise que la convention de mise à disposition, outre les modalités de prêt (clauses et responsabilités de chaque partie), prévoit une formation (respect des mesures de sécurité...) dispensée à l'agent de la collectivité

utilisatrice, seule personne qui sera habilitée à l'utiliser. M. le Directeur insiste sur le fait qu'un particulier ne peut en aucun cas faire usage de cet équipement qui comporte une certaine dangerosité.

M. PINET précise que le fait que les communes peuvent broyer leurs déchets verts afin de constituer du paillage, limite la collecte et le traitement de ces déchets et ainsi les coûts inhérents.

M. le Président ajoute qu'il s'agit également de limiter la consommation d'eau nécessaire pour les espaces verts.

M. PINET se félicite de l'investissement de ce matériel pour lequel déjà plusieurs communes se montrent très intéressées.

M. ERAUD demande quelle est la puissance du broyeur.

M. PINET répond que le broyeur thermique est autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer toutes les conventions afférentes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

14/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE VOOUHI POUR LA COLLECTE DES TOILES PUBLICITAIRES IMPRIMEES OU AUTRES BACHES A LA DECHETERIE DE CHEZY : AUTORISATION DE SIGNATURE

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que les banderoles publicitaires faites à partir de matériaux résistants et surtout plastifiés peuvent, après avoir été jetées et devenues donc des déchets, être recyclées, en sacs, cabas, et autres objets de décoration, **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser le suivi de leur récupération,

CONSIDERANT que la convention de partenariat à intervenir avec l'entreprise « Atelier Mottainai » (enseigne VOOUHI) concerne la collecte des toiles publicitaires imprimées ou autres bâches (ex. : bâches de piscines...) à la déchèterie de Chézy, à titre gratuit,

CONSIDERANT que cette convention qui prévoit un bilan à son terme afin d'étudier les modalités de reconduction est conclue à partir du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'entreprise « Atelier Mottainai » (enseigne VOOUHI),
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'entreprise « Atelier Mottainai » (enseigne VOOUHI) du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention.

15/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ **Dépenses imprévues d'investissement**

Suite à la construction du centre de tri sur le site de Chézy, les agents du service Communication subissent directement les nuisances sonores produites par les moteurs de ventilation.

Considérant que ces nuisances sonores ont provoqué des troubles physiologiques à l'ensemble des agents du service, le renouvellement des menuiseries extérieures a été décidé et effectué.

Considérant que l'opération 37 - Bâtiment social n'a fait l'objet d'aucune inscription budgétaire au budget primitif 2019, il est nécessaire de réaliser un prélèvement de 6 500 € sur les dépenses imprévues d'investissement.

- **Décision n° DEC 20190822 du 22 août 2019** portant déclaration sans suite de la consultation concernant un marché de fourniture, livraison et installation de colonnes enterrées pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables (papier-plastique-métal/verre)

- Décision n° DEC VAUCHÉ1909 du 6 septembre 2019 portant désignation de Maître VIAL du cabinet BCV AVOCATS de Lyon et décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts du SICTOM Nord Allier dans le cadre d'un contentieux l'opposant à la société VAUCHÉ.
- Décision n° DEC AIREPUR1909 du 10 septembre 2019 portant désignation de Maître VIAL du cabinet BCV AVOCATS de Lyon et décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts du SICTOM Nord Allier dans le cadre d'un contentieux l'opposant à la société AIREPUR.
- Décision n° DEC DALKIA1909 du 10 septembre 2019 portant désignation de Maître VIAL du cabinet BCV AVOCATS de Lyon et décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts du SICTOM Nord Allier dans le cadre d'un contentieux l'opposant à la société DALKIA.

M. PINET précise que ces contentieux feront l'objet de négociations par le SICTOM Nord Allier, avec le concours de Maître Vial.

- Indemnisation de sinistres

Assurance	Sinistre	Montant remboursé	Date du remboursement
Véhicules et risques annexes SMACL	Accrochage SNA/M. ACHTERGAELE VAM19/02 du 27 juin 2019	244,50 € 43,59 €	27/06/2019 26/07/2019

- Marchés publics

Procédure	Objet	Date de notification	Titulaire	Montant du marché € HT
Marché de FOURNITURES				
Procédure adaptée	Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte sélective des emballages ménagers (papier-plastique-métal/verre) Accord cadre : 2019-2020	14/06/2019	SULO France	Estimé sur 2 ans : 164 154,49 €
Marché de SERVICES				
Procédure adaptée	Location entretien d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents de collecte des ordures ménagères, déchèteries, d'entretien et garage du SICTOM Nord Allier (nombre d'agents 74) Marché de 2020 au 31/12/2022	20/09/2019	SARL ANETT HUIT	Montant annuel 16 115,91 €
Marché de TRAVAUX				
Procédure adaptée	Travaux d'aménagement de points de regroupement de bac à ordures ménagères sur diverses communes du SICTOM Nord Allier	20/09/2019	COLAS RAA AGENCE CENTRE VOIRIE	39 440,00 €

Le Conseil syndical prend acte de ces informations.

16/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de notification	Titulaires	Montant du marché € HT
Appel d'offres ouvert	Fourniture, montage et livraison de : - <u>Lot n°1</u> : 1 châssis cabine, 26 t de PTAC, 6x2x4, essieu arrière directionnel préalablement équipé pour recevoir 1 benne à ordures ménagères d'une capacité comprise entre 18 à 20m ³ - <u>Lot n°2</u> : 1 benne à ordures ménagères de capacité comprise entre 18 et 20m ³ - <u>Lot n°3</u> : 1 châssis cabine 32 t de PTAC, 44 t de PTR, 8x4, cabine courte, préalablement équipé d'un bras type AMPLIROLL destiné à la collecte des points d'apport volontaire - <u>Lot n°4</u> : 1 bras AMPLIROLL hydraulique et 1 grue avec un Kinshofer et un système de pesée MOBA - <u>Lot n°5</u> : fourniture, livraison et mise en service d'un compacteur à rouleau pour déchets pour fonctionnement sur camion AMPLIROLL	<u>Lots 1.3.4</u> : 05/07/2019 <u>Lot 2</u> : 09/07/2019 <u>Lot 5</u> : 08/07/2019	<u>Lots 1 et 3</u> : GARAGE NEVERS SUD <u>Lot 2</u> : FAUN <u>Lot 4</u> : SOCIETE NOUVELLE THOMAZET <u>Lot 5</u> : PACKMAT SYSTEM	<u>Lot 1</u> : 94 500,00 € (offre variante, dont PSE + option de reprise pour 3 500 €) <u>Lot 2</u> : 64 800,00 € (offre variante) <u>Lot 3</u> : 101 500,00 € (offre de base, dont PSE + option de reprise pour 9 500 €) <u>Lot 4</u> : 115 000,00 € (offre de base, dont 2 PSE) <u>Lot 5</u> : 82 761,00 € (offre de base)
Appel d'offres ouvert	Fourniture, livraison et installation de : - <u>Lot n°1</u> : colonnes semi enterrées pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables (papier-plastique-métal/verre) colonnes de capacité 4 et/ou 5m ³ - <u>Lot n°2</u> : colonnes enterrées pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables (papier-plastique-métal/verre) colonnes de capacité 3, 4 et/ou 5 m ³ Marché de 2019 à 2020	<u>Lot 1</u> : 12/08/2019	<u>Lot 1</u> : SULO FRANCE	<u>Lot 1</u> : 84 720,20 € <u>Lot 2</u> : déclaration sans suite
Appel d'offres ouvert	Traitement des encombrants non incinérables issus des déchèteries Marché de septembre 2019 au 31/12/2020, reconductible tacitement une fois un an	26/09/2019	SUEZ RV CENTRE EST	63,04 €/ prix du trait. à la tonne 304 640,00 €
Procédure adaptée	Travaux de couverture finale et gestion des casiers C D de la zone 3 et travaux d'amélioration en vue de la post-exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Chézy <u>Lot n°1</u> : terrassement, gestion des eaux pluviales et engazonnement <u>Lot n°2</u> : gestion du biogaz et des lixiviats	<u>Lot 1 et 2</u> : en cours	<u>Lot 1</u> : GEO BTP <u>Lot 2</u> : FBI BIOME	<u>Lot 1</u> : 207 166,70 € <u>Lot 2</u> : 102 447,18 €

Le Conseil syndical prend acte de ces informations.

17/ INFORMATIONS DIVERSES APORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

▪ Dates des prochaines réunions

- Bureau syndical
- Conseil syndical

4 décembre 2019
19 décembre 2019 - 18h à Avermes

- Plateforme de compostage des déchets verts

Une distribution gratuite de compost issu de la plateforme de compostage de déchets verts, en partenariat avec notre prestataire Suez Organique, sera organisée les 18 et 21 octobre sur le site du SICTOM Nord Allier à Chézy. Muni d'un justificatif de domicile, 100L seront donnés. Une visite de la plateforme sera proposée à 10h, 14h et 16h. Il est demandé à chacun d'apporter son contenant.

- Programme des manifestations

➤ Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) du 16 au 24 novembre 2019

	SAMEDI 16/11	DIMANCHE 17/11	LUNDI 18/11	MARDI 19/11	MERCREDI 20/11	JEUDI 21/11	VENDREDI 22/11	SAMEDI 23/11	DIMANCHE 24/11
MATIN	"NOËL ZERO DECHET" (10h à 18h) (CNCS MOULINS) : ateliers, conférence... + Buffet ZD (inauguration) : samedi 16/11 à 11h + Buvette KIWANIS			Le PAL Fondation : 8h30 / 10h 10h30 / 12h 13h30 / 15 h 15h30 / 17h	E2C : Matin (8h30-10h20)	URSSAF : Matin (9h30-11h30)	Café prévention (CONSOTOPIA) : 9h-14h30		
APM									
SOIR						ANIMATION PU : 18h30-21h30 avec Terre de Ma'Lite Léna CANCELINI Zero Waste Bourbonnais		Projet Chemilly ? Reportage Béa JOHNSON ?	

- Visite du centre de tri par la SPL ALLIER TRI

Le 11 octobre prochain en lien avec l'Association des Maires de France, est organisée une visite du centre de tri. La date limite des inscriptions est clôturée le 9 octobre 2019.

18/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



M. MÉTHÉNIER informe l'ensemble des élus que les encombrants acceptés en déchèteries doivent désormais être triés en deux parties, les encombrants incinérables qui font l'objet d'un traitement vers l'UVEOM de Bayet et les encombrants non incinérables qui sont transportés à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Guègue à Cusset.

M. PINET demande à l'ensemble des élus de venir visiter la nouvelle déchèterie à plat de Chézy afin de pouvoir recueillir leur avis sur cet équipement.

M. CHARRIER fait remarquer l'existence d'ambrosie sur les côtés du merlon qui n'ont pas été broyés et demande le broyage total de cette surface.

M. PINET répond que cette prestation sous-traitée du fait que le syndicat ne soit pas équipé du matériel approprié, a été réalisée en deux temps, la deuxième partie c'est-à-dire les côtés, sera effectuée prochainement.

M. PINET assure que le syndicat a mis tout en œuvre pour que l'ambrosie soit éradiquée sur l'ensemble de son site.

M. CHARRIER demande à qui appartient le terrain situé entre le merlon et la RD 779.

M. PINET répond que cette parcelle dont le SICTOM Nord Allier est propriétaire est exploitée à des fins agricoles par M. Flavian MEUNIER par le biais d'une convention validée lors du Conseil syndical du 13 juin dernier.

M. CHARRIER a constaté que l'herbe de cette parcelle n'a pas été fauchée cet été et le déplore. Il indique que cette récolte aurait pu profiter à un agriculteur.

M. PINET atteste que cette parcelle était auparavant exploitée par un autre agriculteur. Il explique qu'un agriculteur sait ce qu'il doit faire et ce constat n'engage pas la responsabilité du SICTOM Nord Allier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Fait à Chézy, le 25 octobre 2019

Le secrétaire de séance,

Eric TOURRET

